

DÉCLARATION DE PERFORMANCE

selon annexe III du règlement (UE) n° 305 / 2011
(Règlement sur les produits de construction)



N° 1062

pour le produit « **Suspension directe, 200 mm, bois 50/30** » (réf. 101618)

1. Code d'identification univoque du type de produit :

EN 13964 – Composants de sous-construction pour faux-plafonds

2. Type, lot ou numéro de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, comme exigés à l'article 11 alinéa 4 :

Type : cf. étiquette, lot : cf. tampon sur l'emballage en carton

3. Usage prévu pour le produit de construction par le fabricant ou selon la spécification technique harmonisée applicable :

Composant de sous-construction pour faux-plafonds sous forme de suspension utilisé à l'intérieur des bâtiments

4. Nom, nom commercial enregistré ou marque commerciale enregistrée, adresse et coordonnées du fabricant, comme exigés à l'article 11 alinéa 5 :

Vogl Deckensysteme GmbH, Anton Vogl Str. 1, 91448 Emskirchen, Allemagne

5. Le cas échéant, le nom, l'adresse et les coordonnées du représentant autorisé, dont le mandat couvre les tâches spécifiées à l'article 12 alinéa 2 :

- non applicable -

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, tels que présentés à l'annexe V :

Système 4 ; système 3 pour la capacité de charge

7. Dans le cas où la déclaration de performance concerne un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le laboratoire notifié TÜV Rheinland LGA Bautechnik GmbH (DAP-PL-1524.13) a réalisé le contrôle du type en fonction de sa capacité de charge selon le système 3 et établi le rapport suivant : rapport de test n° BB BT 0980044-4

En ce qui concerne les autres caractéristiques, le fabricant a effectué un contrôle de type en accord avec la norme EN 13964. Le produit de construction est soumis au système de contrôle de la production en usine appliqué par le fabricant. Celui-ci répond aux exigences de la norme EN ISO 9001:2008 en vue de la norme EN 13964.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une évaluation technique européenne :

- non applicable -

Déclaration de performance n° 1062

Page 1 / 2

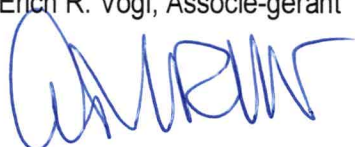
9. Performance déclarée

Caractéristiques essentielles	Puissance	Spécification(s) technique(s) harmonisée(s)
Réaction au feu	A1	EN 13964
Capacité de charge	400 N	EN 13964 / DIN 18168-2
Durabilité	Classe B (protection anticorrosion)	EN 13964 / EN 10327

10. La performance du produit désigné aux points 1 et 2 correspond à la performance déclarée au point 9. Le fabricant tel que désigné au point 4 est le seul responsable de l'établissement de la présente déclaration de performance.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Erich R. Vogl, Associé-gérant



Emskirchen, le 01/01/2020